



CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

PRÉAMBULE

La présente charte de déontologie prescrit des règles de conduite spécifiques destinées à favoriser et à pérenniser au sein de la Fondation Clément-Drevon et dans ses relations avec les personnes ou organismes avec qui elle traite, une véritable culture d'intégrité et de respect de ses valeurs et de ses engagements.

Ces principes directeurs constituent le socle éthique de la Fondation guidant l'ensemble de ses décisions et s'imposent comme tels à tous ses membres salariés et bénévoles et à l'ensemble des personnes, entreprises et organismes en interaction avec la Fondation.

La charte de déontologie vient compléter les statuts et le règlement intérieur de la Fondation Clément-Drevon.

La Fondation Clément-Drevon a conscience que la charte de déontologie peut ne pas être exhaustive et que son contenu pourra être amené à être précisé ou complété.

I - Code de conduite générale

1.1 Autonomie et indépendance

La Fondation Clément-Drevon est une entité de droit privé reconnue d'utilité publique par les autorités publiques. Elle est indépendante à l'égard de toute personne physique morale de droit privé ou public, pour son financement, son organisation, son fonctionnement et sa gestion.

Toutes les décisions prises par les administrateurs le sont dans l'unique intérêt de la Fondation et de ses bénéficiaires.

Ainsi, tous les membres de la Fondation, administrateur, membre bénévole, salarié ou quiconque représentant la Fondation et parlant en son nom s'engagent à respecter la présente charte et notamment à ne pas tirer profit, pour leur propre compte ou le compte d'autrui, de leurs liens avec la Fondation.

1.2 Respect des réglementations en vigueur

Les membres de la Fondation doivent se comporter d'une manière conforme à la réglementation française et européenne, ainsi qu'aux statuts et règles de l'institution.

Les membres de la Fondation doivent interagir avec honnêteté, intégrité et respect, dans toutes les activités auxquelles ils participent pour le compte de l'institution.

1.3- Prévention des conflits d'intérêts

Lorsqu'un choix de la fondation implique un de ses membres qui connaît et peut y avoir un intérêt personnel ou pour un tiers en lien avec lui, ce membre s'oblige à le déclarer au bureau de la Fondation et à se mettre en retrait de la gestion de cet objet

En leur qualité de membres de la Fondation Clément-Drevon, ses collaborateurs n'acceptent à titre personnel, aucun cadeau ou aucune libéralité proposée par des tiers à l'institution.;

La Fondation Clément-Drevon garantit le respect de la concurrence et le traitement équitable de ses partenaires institutionnels, ses fournisseurs et ses prestataires. Les consultations ainsi que les attributions de marchés sont menées de façon juste, transparente et objective, dans le respect de la réglementation applicable.

1.4 Respect des règles de gouvernance

Tous les membres de la Fondation adhèrent aux statuts de la Fondation et respectent l'équilibre dans l'organisation des pouvoirs statutaires et notamment le rôle et la composition du conseil d'administration. Chacun veille à exercer ses fonctions dans le respect et les limites des délégations de pouvoir consenties.

Tout membre de la Fondation Clément-Drevon qui suspecte une infraction au code de conduite générale a le devoir de signaler rapidement ses préoccupations au bureau. Les signalements feront l'objet d'une étude et seront traités dans la plus grande confidentialité.

II - Politique d'acceptation des dons et legs

2.1 Règles générales

La Fondation Clément-Drevon se réserve le droit de refuser des contributions financières ou matérielles en provenance de personnes morales et physiques (ci-après les financeurs), dans les situations suivantes :

- Atteinte à l'autonomie scientifique : les contributions dont le but serait d'orienter, d'influencer ou d'utiliser à des fins personnelles ou commerciales les résultats de travaux financés par le mécénat.
- Doute sur la légalité des activités du financeur : les contributions de financeurs personnes morales ou personnes physiques pour lesquelles existerait un doute sur la légalité de leurs activités.

- Risque de réputation : les contributions qui pourraient porter atteinte à la réputation de la Fondation Clément-Drevon ou dont l'association d'image pourrait être préjudiciable à la Fondation Clément-Drevon ou aux membres de la Fondation.
- Contributions assorties de conditions trop restrictives susceptible de nuire à la mission de la Fondation, d'entraver son bon fonctionnement, d'entraîner des charges supplémentaires et supérieures au montant du soutien accordé ou de faire courir un risque juridique ou fiscal.
- Risque sur l'origine des fonds : les contributions financières véritablement anonymes, c'est-à-dire pour lesquelles la Fondation Clément-Drevon traite avec un intermédiaire et ne peut identifier la personne morale ou la personne physique ; dons ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs.

En accord avec les conventions signées, la Fondation Clément-Drevon se réserve également le droit de résilier une convention si le mécène se met en contradiction avec ses obligations déontologiques, notamment lorsqu'il fait l'objet de poursuites disciplinaires ou judiciaires ou si un cas d'amoralité était révélé a posteriori. Dans ce cas les fonds reçus ne seraient pas restitués.

2.2 - Relations avec un mécène personne morale

A l'exception d'une opération de mécénat qui n'aurait aucune contrepartie, les opérations de mécénat avec les personnes morales font nécessairement l'objet de conventions écrites.

La Fondation Clément-Drevon s'engage à communiquer sur demande du mécène toute information lui permettant de respecter les obligations fiscales mises à sa charge dans le cadre du mécénat accordé, notamment en termes de suivi de contreparties.

La Fondation Clément-Drevon attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat du choix de ses fournisseurs ou prestataires. Elle s'interdit de conclure une convention de mécénat qui serait de nature à laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs ou prestataires voire à fausser une procédure d'appel d'offres, en cours ou à venir. Les fournisseurs ou prestataires de la Fondation peuvent effectuer toutes formes de mécénats tant que ce soutien préserve le principe désintéressé du don : il ne doit pas être considéré comme un avantage commercial ni avoir pour fin de favoriser le fournisseur ou prestataire au détriment d'un autre.

La Fondation Clément-Drevon s'engage, dans le respect de la réglementation applicable et des procédures en vigueur, à assurer une affectation des dons et des donations conforme aux intentions formulées par écrit par les mécènes, dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de ses missions statutaires et des principes définis aux présentes.

La Fondation Clément-Drevon s'engage à faire preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués et à utiliser des méthodes rigoureuses de gestion et de reporting des dons.

S'il s'avère nécessaire de modifier l'affectation de ces dons et donations, d'autres affectations

seront envisagées avec l'accord du mécène. La Fondation Clément-Drevon s'engage en outre à respecter la confidentialité de l'identité du mécène en cas de demande en ce sens de sa part.

III. Protection des données

La Fondation Clément-Drevon affirme son attachement au respect des lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles et des données constitutives des appels à projets présentés, et des projets financés. Elle s'engage à préserver leur sécurité, leur confidentialité et leur intégrité lors de leur collecte, de leur traitement et de leur stockage.

La Fondation Clément-Drevon recueille, stocke et traite ces données conformément aux dispositions légales, et en particulier la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et plus largement à toutes les dispositions légales en vigueur.

Les traitements mis en œuvre par la Fondation Clément-Drevon sont fondés sur les bases légales établies dans le RGPD, et particulièrement sur l'intérêt légitime de la Fondation et le consentement de la personne concernée au traitement de ses données.

La Fondation Clément-Drevon ayant conscience que les personnes dont il traite les données à caractère personnel sont maîtres de leurs données, accorde une grande importance à la loyauté et à la transparence des traitements. Les traitements mis en œuvre poursuivent des finalités explicites, légitimes et déterminées.

La Fondation Clément-Drevon peut être amenée à collecter, traiter, gérer, et réutiliser informatiquement des données. L'accès aux informations enregistrées dans les bases de données de la Fondation est strictement réservé à la Fondation et ses sous-traitants dans le respect du RGPD. La Fondation s'engage formellement à ne pas vendre, céder ou louer à quiconque et pour quelque raison que ce soit les informations personnelles objets des différentes collectes.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités.

Conformément à la réglementation applicable, toute personne concernée dispose de droits sur ses données à caractère personnel, notamment les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel.

De plus, conformément au RGPD, elle peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

IV. Gestion Financière

4.1 Contrôle et transparence

La Fondation Clément-Drevon fait établir des comptes et rapports d'activité annuels ainsi qu'un compte d'emploi annuel des ressources.

Elle fait certifier ses comptes annuellement par un commissaire aux comptes qui atteste la sincérité et la concordance avec les documents comptables, des informations présentées dans le compte d'emploi des ressources.

La Fondation Clément-Drevon adresse, chaque année, son rapport d'activité, son budget prévisionnel et ses comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes :

- à la Préfecture de son siège social ;
- au Ministère de l'Intérieur;
- au Ministère de la Santé sur sa demande

Dans le cadre de ses campagnes d'appel à la générosité publique, le compte emploi-ressource peut faire l'objet d'un contrôle de la Cour des comptes (C. jur. fin. art. L 111-8 et R 142-1).

4.2 Gestion et suivi des projets financés par la Fondation

La gestion et le suivi des projets financés par la Fondation sont effectués par le Comité de Sélection et de Suivi des Appels à Projets (COSSAP) dans le respect de son règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration de la Fondation.

4.3 Pratique de reconnaissance dans le cadre du mécénat

Conformément à la loi, du 1er août 2003 sur le mécénat, la Fondation se conforme au principe d'absence de contrepartie pour le mécène.

Toutefois, la Fondation, dans un souci de manifester sa gratitude aux mécènes, personnes physiques ou morales, peut proposer d'accorder, dans le respect du droit en vigueur par le biais de conventions, des actions de reconnaissance à ces derniers, en veillant à respecter une disproportion marquée entre la libéralité et les avantages retirés de ces actions. Cette limite est habituellement fixée à un maximum de 25% du montant du don.